

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 361/7e L portant approbation du compte administratif de l'Office des postes et télécommunications pour l'exercice 1972.

n° 361/7e L

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
28 juin 1973

Numéro JO  
n° 14 du 25/07/1973

Date du numéro  
25 juillet 1973

### VISAS

La Commission permanente de la Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, § II, b

**Vu** l'arrêté no 957/SG/CG du 26 juin 1968 portant réorganisation de l'Office des postes et télécommunications

**Vu** l'arrêté n° 1889/SG/CG du 18 décembre 1968 fixant les règles de la gestion financière et comptable de l'Office des postes et télécommunications

**Vu** l'arrêté n° 73-52/SG/CD du 10 janvier 1973 rendant exécutoire la délibération ne 320/7e L du 4 janvier. 1973 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la commission permanente pour l'année 1973

**Vu** la délibération n° 1-73 du 7 juin 1973 du Conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications arrêtant le compte administratif de l'Office pour l'exercice 1972 : Sur proposition du Conseil de Gouvernement en Sa séance du 13 juin 1973

A adopté dans sa séance du 28 juin 1973 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique, — Le :compte administratif. de l'Office des postes et télécommunications pour l'exercice 1972 est approuvé pour les montants-ci-après : — Produits de fonctionnement : trois cent quarante neuf millions cent sept mille cent cinquante six francs de Djibouti (349.107.156 FD) ; — Charges de fonctionnement : trois cent deux millions cinq cent quatre-vingt quinze mille huit cent trente six francs de Djibouti (302.595.836 FD) : — Excédent d'exploitation : Quarante six millions cind cent onze mille trois Cent vingt francs de Djibouti (46.511.320 FD) ; — Recettes en capital : vingt-quatre millions deux cent cinquante mille huit cent dix-neuf francs de Djibouti (24.250.819 FD) ; — Dépenses en capital : quarante sept millions trois cent soixante dix-sept mille neuf cent quatre-vingt Sept francs de Djibouti (47.377.987 FD).

**Le Président de la Commission permanente de la Chambre des députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**